

L'avis a été transmis à l'intégralité des élus titulaires du SITCOME.

Les deux délibérations suivantes reprennent à l'exactitude les demandes de la chambre régionale des comptes.

Monsieur le premier Vice-Président reprend ses propos tenus lors de la présentation après réception de cet avis, au dernier comité syndical du 27 juin 2025.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente l'avis, explique que le SITCOME va devoir reprendre son budget primitif, afin d'y intégrer par décisions modificatives les mouvements qui sont préconisés par la chambre régionale des comptes, pour donner suite à la demande de M. Le Préfet de provisionner au budget primitif une provision de 539.800€ considérant dans sa totalité le risque encouru du fait que la commune de Montereau ne paie pas sa participation depuis 2023.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président explique que la cour régionale des comptes (CRC) propose de rééquilibrer la provision déjà constituée, et de passer une provision supplémentaire à hauteur de 67.545€ pour constater la dette 2024-2025 de la commune de Montereau, et laisse toute latente pour l'établissement des budgets supplémentaires, qui devront être présentés dans un deuxième temps.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président signale que le terme de défaut d'équilibre des budgets du syndicat, est inadéquate en la circonstance, les dépenses et recettes étant proposées à l'équilibre.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président indique que toute délibération concernant l'obligation de provisionner un risque depuis cet exercice n'est plus obligatoire, le montant de la provision restant à la discrétion évaluative du Président ; et qu'il est de coutume au SITCOME de provisionner ses risques aux budgets supplémentaires avec la reprise du résultat, afin de ne pas impacter les communes financièrement pour des risques qu'elles n'ont pas à supporter, assumant toutes, à part Montereau, le financement de leur participation au syndicat.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président explique que les budgets supplémentaires ne pourront être proposés que lorsque ces corrections seront entérinées, et souligne que la CRC n'a pas décidé d'augmenter les participations des communes pour l'exercice 2025 ; et qu'il ne sera fait aucun appel de fonds supplémentaire aux communes pour compenser la dette de Montereau sur le SITCOME.

La transmission de l'avis est actée par un vote à l'unanimité.

✓ 2025-462 Décisions modificatives au Budget annexe primitif « cartes SiYonne » 2025

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose :

Considérant le courrier du 6 mai 2025 enregistré au greffe de la Chambre Régionale des comptes par lequel Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne a saisi la chambre, précisant que l'ouverture de contentieux en première instance contre une collectivité oblige cette dernière à constituer une provision pour risques à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru et que cette provision pour risque constitue une dépense obligatoire, aucune provision pour risque n'a été inscrite au budget du SITCOME malgré l'ouverture de 2 contentieux en première instance déposés à l'encontre du syndicat par la commune de Montereau en contestation de 2 titres de recettes émis par le syndicat, le montant total annoncé de 539. 800,76€ dus au syndicat par la commune de Montereau pour 2023 et 2024,

Considérant le 1^{er} rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 28/02/2025 notifiant les caractères « obligatoire, certain, échu et liquide établis de la dette de Montereau sur le SITCOME »,

Considérant que le mandat émis par le SITCOME en 2024 et pris en compte par la trésorerie, en remboursement du trop versé sur 2023 par les 21 autres communes contributrices du syndicat, correspondant à une diminution de la dette de Montereau à hauteur de 32.333,64€, n'a pas été pris en compte par le préfet,

Considérant que la ville de Montereau a déposé 4 nouvelles requêtes auprès du tribunal administratif pour contester les budgets primitifs 2025 du SITCOME, les montants des participations des communes et surtout le titre émis auprès de la ville de Montereau pour 207.657,03€, bloquant ainsi avec près d'une dizaine de requêtes déposées auprès du Tribunal Administratif (dont certaines ont été reconnues comme abusives) le versement global de la commune de Montereau depuis 3 ans à hauteur de 715.124,15€, générant un manque certain de trésorerie, mettant en péril l'existence même du syndicat,

Considérant qu'afin de pouvoir budgéter une provision au budget primitif ; alors même qu'historiquement les provisions sont proposées au budget supplémentaire avec la reprise des résultats antérieurs (afin de ne pas impacter financièrement les 21 autres communes concernant le risque encouru par la non- participation financière de la ville de Montereau),

Considérant que lors d'une réunion en préfecture le 26/02/2025, en présence du sous-préfet, selon les conseils avisés du conseiller aux décisions locales de la Trésorerie de Fontainebleau, il a été présenté aux services de la préfecture, en amont des votes de l'Assemblée Délibérante, le passage d'une provision à hauteur de 540.000€ afin de budgétiser le risque de manque de liquidités ; purement exclus par principe, principe de rejet qui a été également confirmé ultérieurement aux services de la trésorerie,

Considérant que lors de cette réunion en préfecture, la demande de soutien financier a été purement rejetée des possibilités d'aides offertes au SITCOME,

Nonobstant la provision qui a été passée en 2024, pour 56.200€ pour provisionner le risque encouru généré par la ville de Montereau,

Considérant le rapport du 12 juin 2025 de la Chambre Régionale des Comptes, qui a été adressé à l'ensemble des élus dans les délais impartis, soit le 1^{er} juillet 2025, et présenté ce jour en comité syndical, au surplus d'avoir été présenté à sa réception en question diverse lors du comité syndical qui s'est tenu le 27 juin 2025, Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose :

D'ajuster le budget primitif annexe SiYonne 2025 en fonction de la notification de la Chambre régionale des comptes,

De corriger par Décisions Modificatives le budget primitif annexe « cartes SiYonne » 2025, en reprenant sur certains articles, les sommes permettant d'enregistrer une provision constatant le risque encouru pour le non-paiement des participations obligatoires de la ville de Montereau,

Dit que le risque encouru pourra être provisionné à l'article 6815 pour les années 2024 et 2025, à hauteur de 67.545€,

Précise que la délibération entérinant les participations des communes 2025 votée le 10 avril 2025, à la quasi-unanimité, a été approuvée par les services de légalité de la préfecture, et n'est pas remise en question par la Chambre Régionale des Comptes,

Précise que les participations des communes pour 2025 ne seront pas appelées pour un complément de participations pour couvrir le défaut de versement de la ville de Montereau.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et avoir voté,

Autorise par conséquent, le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision détaillée par articles ci-dessous retranscrite en annexe.

**Décisions modificatives
Budget Primitif
Annexe
SiYonne 2025**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ART.	DEPENSES	Budget Primitif 2025	Décisions modificatives BP 2025	Budget Définitif Primitif 2025
2182	Matériel de transport	3 370,00		3 370,00
	TOTAL GENERAL	3 370,00		3 370,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ART.	RECETTES	Budget Primitif 2025	Décisions modificatives BP 2025	Budget Définitif Primitif 2025
28	Dotation aux amortissnt	3 370,00		3 370,00
281318	Salle de réunion			
28135	Installations générales, agencements	1 760,00		1 760,00
28182	Amortis. Matériel de transport	950,00		950,00
28183	Amortis. Mat Informatique	200,00		200,00
28188	autre mobilier	460,00		460,00
	TOTAL GENERAL	3 370,00		3 370,00

Equilibre budgétaire

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ART	DEPENSES	Budget Primitif 2025	Décisions modificatives BP 2025	Budget Définitif Primitif 2025
	<i>CHAPITRE 011</i>	<i>3 630,00</i>	<i>-2 600,00</i>	<i>1 030,00</i>
6063	Fournitures de petits équipements	330,00		330,00
6122	Crédit bail mobilier (geoloc puce)	700,00	-300,00	400,00
61551	Entretien matériel roulant	600,00	-300,00	300,00
6168	Assurances vélos	2 000,00	-2 000,00	
6237	Publications			
	<i>CHAPITRE 012</i>	<i>19 000,00</i>	<i>-4 900,00</i>	<i>14 100,00</i>
6215	Personnel affecté	19 000,00	-4 900,00	14 100,00
648	Autres charges de personnel			
	<i>CHAPITRE 042</i>	<i>3 370,00</i>		<i>3 370,00</i>
6811	Dotation aux amortissements	3 370,00		3 370,00
6817	provisions semi-budgétaires			
675	VCEAC			
	TOTAL	26 000,00	-7 500,00	18 500,00

Equilibre budgétaire

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ART	RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2025	Décisions modificatives BP 2025	Budget Définitif Primitif 2025
	<i>Chapitre 70</i>	<i>4 600,00</i>	<i>-2 600,00</i>	<i>2 000,00</i>
70821	Service relais colis	600,00		600,00
7083	Locations diverses	4 000,00	-2 600,00	1 400,00
70831	Locations Vélos	4 000,00	-2 600,00	1 400,00
	<i>Chapitre 74</i>	<i>21 400,00</i>	<i>-4 900,00</i>	<i>16 500,00</i>
7478	Participation du budget principal	21 400,00	-4 900,00	16 500,00
	<i>Chapitre 78</i>			
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant			
7817	reprises des provisions (semi-budgétaires)			
	TOTAL	26 000,00	-7 500,00	18 500,00

Equilibre budgétaire

La délibération est approuvée à l'unanimité.

✓ 2025-463 Décisions modificatives au Budget principal primitif « SITCOME » 2025

Monsieur le 1^{er} Vice-Président, expose :

Considérant le courrier du 6 mai 2025 enregistré au greffe de la Chambre Régionale des comptes par lequel Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne a saisi la chambre, précisant que l'ouverture de contentieux en première instance contre une collectivité oblige cette dernière à constituer une provision pour risques à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru et que cette provision pour risque constitue une dépense obligatoire, aucune provision pour risque n'a été inscrite au budget du SITCOME malgré l'ouverture de 2 contentieux en première instance déposés à l'encontre du syndicat par la commune de Montereau en contestation de 2 titres de recettes émis par le syndicat, le montant total annoncé de 539. 800,76€ dus au syndicat par la commune de Montereau pour 2023 et 2024,

Considérant le 1^{er} rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 28/02/2025 notifiant les caractères « obligatoire, certain, échu et liquide établis de la dette de Montereau sur le SITCOME »,
Considérant que le mandat émis par le SITCOME en 2024 et pris en compte par la trésorerie, en remboursement du trop versé sur 2023 par les 21 autres communes contributrices du syndicat, correspondant à une diminution de la dette de Montereau à hauteur de 32.333,64€, n'a pas été pris en compte par le préfet,
Considérant que la ville de Montereau a déposé 4 nouvelles requêtes auprès du tribunal administratif pour contester les budgets primitifs 2025 du SITCOME, les montants des participations des communes et surtout le titre émis auprès de la ville de Montereau pour 207.657,03€, bloquant ainsi avec près d'une dizaine de requêtes déposées auprès du Tribunal Administratif (dont certaines ont été reconnues comme abusives) le versement global de la commune de Montereau depuis 3 ans à hauteur de 715.124,15€, générant un manque certain de trésorerie, mettant en péril l'existence même du syndicat,
Considérant qu'afin de pouvoir budgéter une provision au budget primitif ; alors même qu'historiquement les provisions sont proposées au budget supplémentaire avec la reprise des résultats antérieurs (afin de ne pas impacter financièrement les 21 autres communes concernant le risque encouru par la non- participation financière de la ville de Montereau),
Considérant que lors d'une réunion en préfecture le 26/02/2025, en présence du sous-préfet, selon les conseils avisés du conseiller aux décisions locales de la Trésorerie de Fontainebleau, il a été présenté aux services de la préfecture, en amont des votes de l'Assemblée Délibérante, le passage d'une provision à hauteur de 540.000€ afin de budgétiser le risque de manque de liquidités ; purement exclue par principe, principe de rejet qui a été également confirmé ultérieurement aux services de la trésorerie,
Considérant que lors de cette réunion en préfecture, la demande de soutien financier a été purement rejetée des possibilités d'aides offertes au SITCOME,
Nonobstant la provision qui a été passée en 2024, pour 56.200€ pour provisionner le risque encouru généré par la ville de Montereau,
Considérant le rapport du 12 juin 2025 de la Chambre Régionale des Comptes, qui a été adressé à l'ensemble des élus dans les délais impartis, soit le 1^{er} juillet 2025, et présenté ce jour en comité syndical, au surplus d'avoir été présenté à sa réception en question diverse lors du comité syndical qui s'est tenu le 27 juin 2025, Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose d'ajuster le budget primitif principal « SITCOME » 2025 en fonction de la notification de la Chambre régionale des comptes, de corriger par Décisions Modificatives le budget primitif principal « SITCOME » 2025, en reprenant sur certains articles, les sommes permettant d'enregistrer une provision constatant le risque encouru pour le non-paiement des participations obligatoires de la ville de Montereau, dit que le risque encouru pourra être provisionné à l'article 6815 pour les années 2024 et 2025, à hauteur de 67.545€, précise que la délibération entérinant les participations des communes 2025 votée le 10 avril 2025, à la quasi-unanimité, a été approuvée par les services de légalité de la préfecture, et n'est pas remise en question par la Chambre Régionale des Comptes, précise que les participations des communes pour 2025 ne seront pas appelées pour un complément de participations pour couvrir le défaut de versement de la ville de Montereau.
Le Comité syndical, après en avoir délibéré et avoir voté, autorise par conséquent, le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision détaillée par articles ci-dessous retranscrite en annexe.

Décisions modificatives
BUDGET PRIMITIF
SITCOME 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ART.	NATURE	BDGT PRIM 2025	Décisions modificatives BP 2025	BDGT définitif PRIM 2025
1641	Remboursement d'emprunt	99 100,00		99 100,00
040	Opérations d'ordre de transfert entr	15 700,00		15 700,00
040-13911	Amortissant subventions	6 500,00		6 500,00
040-13912	Amortissant études pôle gare	9 200,00		9 200,00
040-28164	Reprise amortissements			
	TOTAL budget	114 800,00		114 800,00

Equilibrage du budget 2025

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ART.	NATURE	BDGT PRIM 2025	Décisions modificatives BP 2025	BDGT définitif PRIM 2025
10222	F.C.T.V.A.	19 300,00	-4 300,00	15 000,00
021	Virement de la section fonctionnement	72 600,00	4 300,00	76 900,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 900,00		22 900,00
040-28031	Amortissement Etudes	11 500,00		11 500,00
040-28035	Amortis. Installations et agencements	1 400,00		1 400,00
040-28081	Amortis. Installations et agencements	4 600,00		4 600,00
040-28082	Amortis. Matériel de transport			
040-28085	Amortis. Matériel de bureau	3 200,00		3 200,00
040-28086	Amortis. Mobilier de bureau	2 200,00		2 200,00
	TOTAL	114 800,00		114 800,00

Equilibrage du budget 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ART	NATURE	BDGT PRIM 2025	Décisions modificatives BP 2025	BDGT définitif PRIM 2025
70321	Droits de stationnement	100 000,00		100 000,00
7083	Locations salle de réunions et bureau	4 000,00	-4 000,00	
70831	Locations salle de réunion	2 000,00	-2 000,00	
70832	Locations bureaux co working	2 000,00	-2 000,00	
70841	Mise à dispos pers au budget annexe	19 000,00	-19 000,00	
708422			14 100,00	14 100,00
744	FCTVA	1 000,00		1 000,00
74718	Subvention contrats CAE	3 000,00	-3 000,00	
74741-1	Participation des communes ADM	435 750,00		435 750,00
758881	Autres produits excep s/op de gestion		500,00	500,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sec	15 700,00		15 700,00
042-777-1311	reprise SUB trvx SITCOME	6 500,00		6 500,00
042-777-1312	reprise SUB Etude Pôle Gare	9 200,00		9 200,00
	TOTAL	578 450,00	-11 400,00	567 050,00

Equilibrage du budget 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ART	NATURE	BDGT PRIM 2025	Décisions modificatives BP 2025	BDGT définitif PRIM 2025
	CHAPITRE 011	110 700,00	-25 800,00	84 900,00
60611	Eau	2 000,00	-700,00	1 300,00
60612	Electricité	20 000,00	-1 000,00	19 000,00
60613	Chauffage Gaz			
60622	Carburant	500,00	-300,00	200,00
60623	Alimentation	400,00	-300,00	100,00
60631	Fournitures d'entretien	1 300,00	-300,00	1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00		1 000,00
60636	Vêtements de travail			
6064	Fournitures administratives	2 000,00	-1 000,00	1 000,00
611	Contrats de prestations			
611-1	Coût LR au 31-07-2023/ bdgt 2024			
611-2	Coût TAD 31-07-2023/ bdgt 2024			
611-3	Provision IDFM 08 à 12-2023			
6111-4	Actualisation TAD + LR 2022			
611-5	Service auto-partage			
611-6	Convention IDFM			
61358	locations mobilières			
61521	Entretien espaces verts	1 800,00	-1 800,00	
615221	Réfection bâtiment Assainissement			
615222	Réparation barrières gare	5 000,00	-5 000,00	
61551	Entretien matériel roulant	500,00		500,00

6156	Maintenance	11 300,00	-3 300,00	8 000,00
61561	Barrières gare	2 600,00		2 600,00
61562	Maintenance informatique	800,00		800,00
61563	Maintenance photocopieur	1 000,00		1 000,00
61564	Logiciels JVS	3 800,00	-3 300,00	500,00
61565	Chaudière			
61566	Extincteurs	500,00		500,00
61567	Machine à affranchir	500,00		500,00
61568	Portes auto MdIM	300,00		300,00
61569	Ascenseur MdIM	1 800,00		1 800,00
6181	Primes d'assurance	5 600,00		5 600,00
6182	Documentation générale			
6184	Organismes de formation	1 000,00	-1 000,00	
6225	Indemnités au comptable du trésor			
62268	Honoraires	40 000,00	-2 200,00	37 800,00
6227	Frais d'acte et contentieux	6 000,00	-4 000,00	2 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	500,00	-300,00	200,00
6234	Frais de réceptions	1 000,00	-500,00	500,00
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00	-1 000,00	1 000,00
6238	Divers	1 000,00	-1 000,00	
62383	Manifestations diverses	1 000,00	-1 000,00	
6251	Voyages et déplacements, missions	1 800,00	-1 800,00	
6261	Affranchissement	800,00	-300,00	500,00
6262	Téléphone	4 200,00		4 200,00
627	Frais bancaires	1 000,00		1 000,00
	CHAPITRE 012	283 750,00	-55 550,00	228 200,00
6336	Cotisation Centre de Gestion	1 100,00		1 100,00
641110	Rémunération titulaires	2 400,00	-800,00	1 600,00
64112	NBI, supplément familial			
64131	Rémunérations non titulaires	109 200,00	-9 200,00	100 000,00
64132	indemnités	500,00		500,00
64138	Autres indemnités	7 200,00		7 200,00
64168	Emplois d'insertion	33 000,00	-23 000,00	10 000,00
6451	Cotisations URSSAF	80 000,00	-7 000,00	73 000,00
6453	Caisses de retraite	17 000,00	-3 000,00	14 000,00
64551	Cotisation assurance du personnel	9 000,00	-9 000,00	
64731	Chômage fonctionnaire	11 000,00	-500,00	10 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	350,00	-50,00	300,00
6478	Autres charges sociales diverses	13 000,00	-3 000,00	10 000,00
	Chèques déj périmés remboursés			
	Chèques déjeuner	13 000,00	-3 000,00	10 000,00

ART	NATURE	BDGT PRIM 2025	Décisions modificatives BP 2025	BDGT définitif PRIM 2025
	CHAPITRE 65	58 900,00	-1 495,00	57 405,00
65311	Indemnités de fonction	21 000,00	-500,00	20 500,00
65312	Frais de mission	1 000,00	-1 000,00	
65313	Cotisations retraites	2 900,00		2 900,00
65314	Cotisations URSSAF	10 000,00	-2 000,00	8 000,00
657364	Versement au budget annexe	21 400,00	-4 900,00	16 500,00
65748	Subvention amicale du personnel	2 500,00		2 500,00
65810	Redevances pour licences et logiciels		7 000,00	7 000,00
65888	Charges diverses de gestion courante	100,00	-95,00	5,00
	CHAPITRE 66	29 600,00	-400,00	29 200,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	13 300,00		13 300,00
66112	Intérêts courus non échus	100,00	-400,00	-300,00
6615	Intérêts compte courant réserve Trésorerie	16 200,00		16 200,00
	CHAPITRE 68		67 545,00	67 545,00
6815-3	Dot risques - TA MTR 2023 à 2025			
	Manque de trésorerie		67 545,00	67 545,00
	CHAPITRE 042	22 900,00		22 900,00
6811	Dotation aux amortissements	22 900,00		22 900,00
	TOTAL	505 850,00	-15 700,00	490 150,00
	CHAPITRE 023	72 600,00	4 300,00	76 900,00
023	Virement à section investis	72 600,00	4 300,00	76 900,00
	TOTAL	578 450,00	-11 400,00	567 050,00

Equilibrage du budget 2025

La délibération est approuvée à l'unanimité.

✓ Questions diverses

Mme Djamila Amour Barrault indique que le TAD ne fonctionne pas comme il le faudrait, le problème relevé étant un dysfonctionnement de l'application PADAM qui n'est pas adapté au territoire du Pays de Montereau. Mme Djamila Amour Barrault précise que l'algorithme de calcul de la trajectoire du véhicule ne fait pas prendre le chemin le plus économique au conducteur, ce qui génère d'une part des frais, mais également des kilomètres inutiles et des temps perdus pendant lesquels le véhicule n'optimise pas le trafic, au surplus des temps d'attente pour les autres usagers qui attendent un véhicule de TAD.

Mme Djamila Amour Barrault explique que le problème vient du fait du zonage, (découpage du TAD en plusieurs zones pendant les heures de pointe et dézonage – il n'y a plus de zones pendant les heures creuses), le véhicule pouvant se déplacer d'une commune pour prendre en charge un usager et partir complètement à l'opposé pour une prise en charge d'un deuxième usager, et de passer à côté de la destination du premier passager pris en charge sans que celui-ci ne puisse être déposé à son arrêt de destination.

Elle précise que du fait du dézonage, les usagers du TAD sont « promenés » sur tout le territoire du Pays de Montereau, ce qui parfois fait rater les correspondances bus-train, bus-bus des usagers du TAD, alors que le service de TAD est censé assurer l'horaire d'arrivée de l'arrêt de destination du TAD.

Elle préconise que nous revenions au système que gère le SITCOME, en régie.

Le Président explique que l'on ne peut plus revenir en arrière, le TAD étant labélisé, et intégré dans le réseau du Pays de Montereau.

Le 1^{er} vice-président précise que d'autres modalités de mobilité pourraient être mises en place, dans le cadre d'accord avec IDFM. (Covoiturage-copartage, etc...)

Le Président précise que pour l'instant, toutes les conventions avec IDFM sont en attente de déblocage, dans le cadre des procédures engagées par la ville de Montereau pour affaiblir le syndicat dans ses missions statutaires légales.

La séance est close à 20h15.

Le Président, Alain DEMELUN

Le secrétaire, Michel DALIBON